

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Club 6-12 inc.	Numéro de permis 366007	Date d'inspection Le 29 janvier 2025	
Nom de l'établissement Club 6-12		Numéro de téléphone (506) 859-1498	
Adresse 2e étage 140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont été observés au moment de l'inspection de surveillance :

-Le ratio enfants-personnes éducatrices a été vérifié.

-Le matériel et l'aire de jeu intérieur

-Les vérifications du casier judiciaire\vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide, les descriptions des fonctions et responsabilités a été vérifié auprès des nouveaux membres du personnel.

-La routine quotidienne

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a pu observer les jeux libres à l'intérieur et à l'extérieur (observation des enfants glisser sur la neige), le lavage des mains et la collation (boîte à diner).

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 février 2025

Date

original signé par
Katy Beaulé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 février 2025

Date